

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER-BROCANTE

Article 1 : La manifestation dénommée « vide grenier-brocante » organisée par l'Association « Au Cœur de la Nature Victoria » se déroulera à Crest 26400 au 9 Av. Félix Rozier entre 6h & 18h.

Article 2 : Le vide grenier-brocante est ouvert aux particuliers & professionnels.

Les participants devront retourner le dossier complet, par mail, si non, il ne sera pas retenu, au plus tard le 18 avril-25 Avril & 06-13 Juin 2024. Pour le chèque de caution de 30€uros, merci de le prévoir, à l'entrée, et à l'ordre de : Au Cœur de la Nature Victoria. Il vous sera restitué si l'emplacement sera rendu propre.

°Demande d'attestation-inscription dûment remplie & signée

°Le règlement intérieur signé

°La photocopie de la carte d'identité valide, recto-verso, pour les particuliers

°La photocopie de l'assurance responsabilité (R.C)

°La photocopie de la carte professionnelle

°Le paiement correspondant à la réservation se fera obligatoirement sur HELLO ASSO

°Une caution de 30€uros à payer par chèque, à l'entrée. Celle-ci vous sera restituée, à la fin du vide grenier, et après vérification de l'état de votre emplacement propre (encombrants retirés, déchets mis dans des sacs poubelles (non fournis).

Le jour de la manifestation, l'original de votre pièce d'identité devra obligatoirement être remis, à l'entrée et restituée, à la sortie.

Article 3 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à 15€uros les 3ml, pour un particulier, et 20€uros pour les professionnels.

Article 4 : Le règlement des réservations se fera UNIQUEMENT, en ligne, par HELLO ASSO : Au Cœur de la Nature Victoria et devra parvenir, au plus tard le 18 Avril-25 Avril-06 Juin-13 Juin 2024 suivant les dates. Si toutefois, vous choisissez plusieurs dates, merci de bien le préciser, sur l'attestation-inscription.

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé, par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents ou personnes accompagnantes. Et ceux exposants devront obligatoirement être accompagné, d'une personne majeure sur le stand.

Article 7 : L'absence de l'exposant, pour quelque raison que se soit, ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, neige, froid etc..) ne donneront droit, à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : Les emplacements disponibles seront affectés, le jour même, en fonction, des disponibilités, et par ordre d'inscription complète. Un N° vous sera attribué, à l'entrée qui correspondra à votre emplacement et non négociable.

Article 9 : L'entrée du vide grenier-brocante est strictement interdite avant 6h. L'installation des stands devra se faire de 6h à 7h. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer, dans l'enceinte du vide grenier-brocante, jusqu'à 17h30, hors mis, les acheteurs. Tout emplacement réservé et non occupé à 7h15 sera considéré comme libre et non remboursable.

Article 10 : Tout occupant devra décharger sa marchandise et ressortir son véhicule, afin de respecter les lieux ainsi que la flore & la faune, et devra se garer à l'extérieur, sans gêner la voie publique, ou parking prévu, à cet effet ; hors mis celui de certains organisateurs.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli, par les organisateurs. Le dit registre sera transmis, à la Sous-Préfecture de Die, dès la fin de la manifestation.

Article 12 : Chaque participants devra se soumettre aux éventuels contrôles, des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux, de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes et de pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : La vente d'armes de toutes catégories, de pétards, d'animaux est STRICTEMENT INTERDITE. Les animaux sont admis UNIQUEMENT en laisse et leur propriétaire devra ramasser leur déjection, pour le respect de tout le monde.

Article 14 : L'Association se réserve le droit d'organiser une loterie à 3€uros, le billet, de vendre des produits alimentaires, des boissons sans alcool, café, thé, infusion, sirop, bonbons et petites restaurations ou sandwich. Donc, toutes ventes, de ce type, citée, ci-dessus sera interdite par tous exposants.

Article 15 : Tout exposant s'engage à respecter le règlement intérieur, les consignes de sécurité qui leur sera données, par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de cette manifestation.

Articles 16 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités, en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, parasols, structures...) Les exposants reconnaissent être à jour, de leur assurance R.C. ou professionnelle.

Article 17 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation, en cas de force majeure, ou intempérie.

Article 18 : Les exposants particuliers attestent sur l'honneur, de vendre UNIQUEMENT des objets personnels & usagés.

A.....le.....2024